

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE D'ENTRECHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six et le 23 juillet, à 18h30, le conseil municipal de la commune d'Entrechaux, légalement convoqué en date du 17 juillet 2026, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre ROUX, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12 Nombre de conseillers représentés : 2 Votants : 14

Étaient présents : M. Bastien COUSTON, Mme Anne-Marie CARTERON, Mme Christiane COUVREUR, M. Dominique FRANÇOIS, M. Philippe GUINTRAND, Mme Catherine LECOEUR, Mme Lorène MEILLER, M. Thomas PAULEAU, M. Johan POMEL, Mme Carla PORTAL, M. Alexandre ROUX, Mme Diane SOCKEEL

Absents excusés : Mme Barbara BLANC a donné pouvoir à M. Dominique FRANÇOIS, M. Ludovic LAGNEAU a donné pouvoir à M. Alexandre ROUX

Absents : M. Thierry PASCAL

Secrétaire de séance : Mme Carla PORTAL

N° 67/2026 Objet : Achat de fonds documentaire pour la nouvelle médiathèque

Monsieur le maire propose de compléter le fonds documentaire en vue du déménagement des collections vers la nouvelle médiathèque.

Il propose d'acheter des livres et documents pour un montant maximum de 15 444,17 € HT auprès de la librairie de Malaucène, ainsi que des jeux de société pour un montant maximum de 502,75 € HT auprès de l'atelier du jouet.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'exposé de M. le maire en séance,

Vu le résultat du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acheter des livres et documents pour un montant maximum de 15 444,17 € HT auprès de la librairie de Malaucène.
- Décide d'acheter des jeux de société pour un montant maximum de 502,75 € HT auprès de l'atelier du jouet.
- Autorise le maire à signer les devis.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Carla PORTAL

Le maire,
Alexandre ROUX

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de la transmission en préfecture le,
et de la publication le 31/7/26

